

CANDIDATS LIBRES

Sur leur demande et après inscription auprès des DRAC qui leur délivre un livret de formation, les candidats libres qui ont obtenus l'EAT sont admis par les centres de formation de leur choix à passer directement les épreuves d'évaluation.

Les candidats libres doivent s'assurer auprès du centre de formation du délai minimum pour la prise en compte de leur inscription.

STATUT D'ETUDIANT

L'arrêté du 14 octobre 1991 publié au journal officiel, fixe comme homologation universitaire pour le Diplôme d'Etat de professeur de danse, le niveau III (Bac +2) au titre de l'enseignement technologique. Les étudiants inscrits dans un centre habilité bénéficient de plein droit du régime de sécurité sociale étudiant.